



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**  
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 07 Avril 2020

Unité Police de l'eau et des milieux  
aquatiques

**Dossier suivi par :**  
Hortense MELIA

☎: 04 68 38 10 72  
☎: 04.68.38.10.99  
✉: hortense.melia@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Recommandé avec AR**

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 30 mars 2020, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant deux forages de reconnaissance à but d'irrigation et sollicitant les nappes du quaternaire et du pliocène sur la commune de THUIR, dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00078. Ce dossier remplace le dossier enregistré sous le numéro 66-2020-00029 qui ne prévoyait qu'un seul forage sollicitant uniquement la nappe du pliocène.

Votre dossier étant considéré comme complet et régulier, vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération, annulant et remplaçant le récépissé transmis le 18 février 2020, correspondant au premier dossier déposé.

Je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier, du récépissé ci-joint et de la prescription complémentaire ci-après que je vous prie de bien vouloir respecter :

**Pour le forage F2, l'ancrage du forage devra se faire dans la couche quaternaire et non dans le niveau 1 des argiles pliocène.**

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

...^...

Madame la Présidente de la  
SAS PRIMVERT  
Le Village - Rue principale  
66300 CAMÉLAS

Téléphone / Télécopie : +33 (0)4.68.38.12.34 / +33 (0)4.68.38.11.29  
Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX  
Renseignements :

Internet : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
Courriel : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

À défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du Code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au Préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

En outre, le forage F1, d'une profondeur de 48 m, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la DREAL Occitanie, au titre de l'article L.411-1 Code minier pour les forages dont la profondeur est supérieure à 10 m ([forages.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr](mailto:forages.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr)),

Enfin, je précise que ce récépissé ne vaut qu'au titre du forage, le prélèvement devra faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale, au titre de la rubrique 1.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement.

En effet, si les essais des forages de reconnaissance sont concluants et que vous souhaitez ensuite déposer un dossier de demande de prélèvement, celui-ci ne pourra être accepté qu'à la condition que vous sollicitiez en priorité les nappes du quaternaire et que les dispositions du SAGE des nappes de la Plaine du Roussillon, approuvé le 3 avril 2020, soient respectées.

Hortense MELIA se tient à votre disposition pour toute information complémentaire (04 68 38 10 72 - [hortense.melia@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:hortense.melia@pyrenees-orientales.gouv.fr) ).

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer  
Le Chef du Service de l'eau et des risques



Nicolas RASSON

P.J. : arrêté de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.